

## LES NÉGOCIATEURS



### Fiche pratique IRP

## Devenir Délégué du Personnel Pourquoi pas vous ?

Pourquoi devenir Délégué du Personnel, quel sera votre rôle et vos moyens d'action ?

### Vous êtes en charge :

- de défendre les droits individuels ou collectifs des salariés, relatifs aux salaires, à l'application du Code du travail et des Conventions collectives, et aux règlements concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

### Votre Rôle

Le délégué du personnel joue essentiellement un rôle de médiation entre le personnel et la direction : recueillir les revendications du personnel, communiquer avec le comité d'entreprise et avec le CHSCT (le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail), rencontrer et débattre, mensuellement avec les directions, des questions relatives à l'application des textes, faire des comptes-rendus aux salariés...

Votre fonction est d'informer et défendre les intérêts collectifs et individuels des salariés.

### Vos moyens d'action

Vous disposez de : 10 heures par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés et 15 heures dans les autres, - la liberté de circuler dans l'établissement à condition de ne pas provoquer de gêne importante dans l'accomplissement du travail, - la possibilité de s'absenter à condition d'en informer l'employeur au préalable.

### Comment ?

En apprenant la valeur du dialogue et en acquérant au fur et à mesure une bonne culture générale, notamment en finances pour apprendre à maîtriser les données économiques au sein de l'entreprise. En abordant la communication orale avec aisance.

Vous devrez connaître les normes d'hygiène et de sécurité : en cas de non-respect de celles-ci, vous pourrez contacter l'inspecteur du travail.

**Afin de remplir au mieux les conditions requises à votre mandat, notre fédération se charge de vous dispenser les formations nécessaires (IRP, commission secondaire, CHSCT, équipe syndicale et négociations ...).**

### Qui peut se présenter ?

Vous devez travailler dans l'entreprise depuis au moins un an sans interruption, avoir 18 ans révolus et aucun lien de parenté avec la direction

L'élection du Délégué du Personnel est possible pour toute entreprise employant au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs ou non.

### Quand sera-t-il possible de vous présenter ?

Le mandat d'un délégué du personnel est de 3 ans et débute le jour de la proclamation des résultats. Le délégué du personnel est rééligible.

Les dernières élections professionnelles ayant eu lieu en novembre 2007 et les entreprises de la Branche des IEG ayant souhaité que les élections se déroulent tous les 3 ans, vous aurez donc, en toute logique, la possibilité de vous présenter sur les listes en novembre 2010. C'est peut-être long mais pourquoi ne pas se préparer à cette idée et chercher à **lier contacts avec vos interlocuteurs FO Energie et Mines dès maintenant** pour vous informer et vous former à cette perspective...